

Département des Etudes Juridiques

**DECISION N° 47 DU 8 JUIN 2015
MODIFIANT LA DECISION N° 45 DU 30 JUIN 2014
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU SEIN DE L'ENIM**

LE DIRECTEUR DE L'ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE,

- Vu la décision Enim n° 401 du 5 juin 2012 portant organisation de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision Enim n° 45 du 30 juin 2014 portant délégation de signature au sein de l'Etablissement national des invalides de la marine, modifiée ;
- Vu la décision modificative n° 3 de la décision n° 2012-314-320 du 17 juillet 2012 portant changement d'affectation des personnels de l'Enim ;

DECIDE

Article 1^{er} : Dans l'article 2 de la décision du 30 juin 2014 susvisée, les mots suivants « adjoint au sous-directeur de la production et des opérations » sont remplacés par les mots suivants « chef du centre des pensions et des archives de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations ».

Article 2 : Dans l'article 19 de la décision du 30 juin 2014 susvisée, les mots suivants « adjoint au sous-directeur » sont remplacés par les mots suivants « chef du centre des pensions et des archives de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations ».

Article 3 : L'article 24 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 24** : Délégation est donnée à M. Alain HERZOG, chef du centre des pensions et des archives (CPA) de Paimpol, chargé d'une mission d'adjoint au sous-directeur de la production et des opérations, à Mme Dominique MEANARD, adjointe au chef du centre, à Mme Valérie JULOU, chef du pôle accueil, à M. Olivier DROFF, chef du pôle pensions, et à Mme Isabelle FOULON, adjointe au chef du pôle pensions, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, tous actes et décisions administratifs et toutes opérations financières, dans la limite de leurs attributions et des lignes budgétaires affectées au CPA, à l'exception :

- des actes règlementaires,
- des marchés publics. »

Article 2 : L'article 31 de la décision du 30 juin 2014 susvisée est remplacé par la disposition suivante :

« **Article 31 :** Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur de l'Enim, les actes d'engagement des dépenses nécessaires à l'exécution des missions respectives de chaque antenne délocalisée du SCM, dans la limite de 10 000€ hors taxes, à :

- Mme Marie Armelle HESSE-ELIAS, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Lorient,
- Mme Eliane MENUET, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à St-Malo,
- Mme Anne PEROT, médecin conseil chef de secteur à l'antenne du SCM à Bordeaux,
- Mme Marie-Anne ROUSSEL MORVAN, médecin de l'antenne de St-Malo,
- Mme Joëlle REVOCAT, médecin de l'antenne de Marseille. »

Article 3 : La présente décision, portée à la connaissance du public par voie de publication sur le site internet de l'établissement: www.enim.eu, prend effet le lendemain de sa date de publication.

Le directeur de l'Etablissement national des
invalides de la marine

Philippe ILLIONNET